

## AUTORISATION D'UTILISER DES PHOTOGRAPHIES AINSI QUE DES ENREGISTREMENTS SONORES ET VISUELS RÉALISÉS DANS LE CADRE SCOLAIRE

---

Dans le cadre des projets en classe, des activités scolaires ou parascolaires, des sorties éducatives et autres initiatives pédagogiques avec les élèves, des photographies et des enregistrements peuvent être réalisés par le personnel des établissements.

L'objectif des établissements est simplement de pouvoir informer les parents et les autres publics des projets intéressants auxquels participent les élèves dans le cadre de leur parcours scolaire.

Aucun caractère lucratif n'y est associé.

L'autorisation permet d'utiliser les photos et enregistrements sur lesquels apparaît un élève. Ceux-ci pourraient par exemple se retrouver sur le site Internet ou la page Facebook de l'école et/ou de la Commission scolaire des Phares, ainsi que sur toute autre publication de l'école et/ou de la Commission scolaire des Phares.

### Types d'utilisation et de diffusion

- 1) Pour la publication de photographies ou d'enregistrement dans diverses publications internes ou externes de l'école et/ou de la Commission scolaire.
- 2) Pour la publication sur le site Internet de l'école et/ou de la Commission scolaire des Phares ou sur leurs pages Facebook (ceci implique une possibilité de partage par des tiers).
- 3) Pour la publication de photographies dans des documents à diffusion publique tels que le rapport annuel de l'école et/ou de la Commission scolaire, les dépliants d'information et de promotion de la Commission scolaire.
- 4) Pour la distribution aux autres élèves de la classe et la publication de photographies dans différents documents à diffusion restreinte aux familles et dans l'école, tels que le journal de l'école, les babillards, les publications de l'école, etc.
- 5) Pour l'utilisation lors d'ateliers de perfectionnement professionnel auprès du personnel.

### **Note importante :**

*Soyez avisé que la diffusion de photographies ou d'enregistrements est interdite à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. Le consentement signé par le parent responsable lors de l'inscription en ligne autorise uniquement l'école et la Commission scolaire à les utiliser.*

**En tant que parent ou élève, sachez que les photographies ou enregistrements que vous pourriez prendre dans le cadre des activités scolaires ou parascolaires ne peuvent être diffusés sans le consentement des personnes concernées.**